

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS SPÉCIAL N°63-2021-009

PUY-DE-DÔME

PUBLIÉ LE 19 JANVIER 2021

# Sommaire

Pont- du -Château (2 pages)

63_Pref_Préfecture du Puy-de-Dôme	
63-2021-01-19-004 - Arrêté prefectoral portant fermeture temporaire de l'école élémentaire	
Albert Bayet à Clermont-Ferrand (2 pages)	Page 3
63-2021-01-18-001 - Arrêté préfectoral portant fermeture temporaire du collège Mortaix à	

Page 6

# 63\_Pref\_Préfecture du Puy-de-Dôme

63-2021-01-19-004

Arrêté prefectoral portant fermeture temporaire de l'école élémentaire Albert Bayet à Clermont-Ferrand PRÉFET
DU
PUY-DE-DÔME

20210057

Liberté Égalité Fraternité

# ARRÊTÉ PREFECTORAL PORTANT FERMETURE TEMPORAIRE DE L'ECOLE ELEMENTAIRE ALBERT BAYET A CLERMONT-FERRAND

Le Préfet du Puy-de-Dôme, Chevalier de la légion d'honneur Chevalier de l'Ordre du mérite

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L. 3131-1, L 3131-17 et L 3136-1;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2212-2 et L. 2215-1;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs de préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu la loi n°2020-856 du 9 juillet 2020 organisant la sortie de l'état d'urgence sanitaire ensemble la décision n°2020-803 du 9 juillet 2020 du Conseil constitutionnel ;

Vu le décret n°2020-860 du 10 juillet 2020 modifié, prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans les territoires sortis de l'état d'urgence sanitaire et dans ceux où il a été prolongé ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 nommant Monsieur Philippe CHOPIN en qualité de préfet du Puy-de-Dôme ;

Vu le décret n°2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

Vu la FAQ Coronavirus Covid-19 du Ministère de l'Education nationale, de la Jeunesse et des Sports valant circulaire actualisée ;

Considérant l'état de la menace sanitaire liée au risque épidémique en cours ;

Considérant le caractère pathogène et contagieux du virus covid-19 et sa propagation rapide, ainsi que l'absence de traitement préventif disponible à ce jour contre l'infection par le virus covid-19 et la nécessité d'éviter la propagation de la maladie ;

Considérant qu'il existe un risque de contagion et qu'il y a nécessité de prescrire un isolement à domicile des élèves et des personnels de l'établissement scolaire en contact avec les élèves ;

Considérant qu'il convient de prévenir les risques de propagation de l'épidémie de covid-19 au sein des établissements scolaires et des communes concernées :

Sur demande de Monsieur le directeur académique des services de l'éducation nationale du Puy-de-Dôme ;

Sur avis de monsieur le délégué territorial de l'Agence Régionale de Santé ;

Vu l'urgence,

# **ARRÊTE**

# Article premier:

L'école élémentaire Albert Bayet, située 13 Victor Bash à Clermont-Ferrand (63000), est fermée à compter du 19 janvier jusqu'au 22 janvier 2021 inclus, par principe de précaution.

## Article 2:

Monsieur le maire de Clermont-Ferrand, Monsieur le responsable territorial de l'agence régionale de santé, Madame la directrice départementale de la cohésion sociale par intérim, Monsieur le directeur départemental de la sécurité publique du Puy-de-Dôme, Monsieur le directeur académique des services de l'éducation nationale sont informés du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

# Article 3:

Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Fait à Clermont-Ferrand, le 19 janvier 2021

Pour le Préfet et par délégation, Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet,

Romain RAGOT

# 63\_Pref\_Préfecture du Puy-de-Dôme

63-2021-01-18-001

Arrêté préfectoral portant fermeture temporaire du collège Mortaix à Pont- du -Château



20210056

Liberté Égalité Fraternité

# ARRÊTÉ PREFECTORAL PORTANT FERMETURE TEMPORAIRE DU COLLEGE MORTAIX A PONT-DU-CHATEAU

Le Préfet du Puy-de-Dôme, Chevalier de la légion d'honneur Chevalier de l'Ordre du mérite

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L. 3131-1, L 3131-17 et L 3136-1;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2212-2 et L. 2215-1;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs de préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu la loi n°2020-856 du 9 juillet 2020 organisant la sortie de l'état d'urgence sanitaire ensemble la décision n°2020-803 du 9 juillet 2020 du Conseil constitutionnel ;

Vu le décret n°2020-860 du 10 juillet 2020 modifié, prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans les territoires sortis de l'état d'urgence sanitaire et dans ceux où il a été prolongé ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 nommant Monsieur Philippe CHOPIN en qualité de préfet du Puy-de-Dôme ;

Vu le décret n°2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

Vu la FAQ Coronavirus Covid-19 du Ministère de l'Education nationale, de la Jeunesse et des Sports valant circulaire actualisée ;

Considérant l'état de la menace sanitaire liée au risque épidémique en cours ;

Considérant le caractère pathogène et contagieux du virus covid-19 et sa propagation rapide, ainsi que l'absence de traitement préventif disponible à ce jour contre l'infection par le virus covid-19 et la nécessité d'éviter la propagation de la maladie ;

Considérant qu'il existe un risque de contagion et qu'il y a nécessité de prescrire un isolement à domicile des élèves et des personnels de l'établissement scolaire en contact avec les élèves ;

Considérant qu'il convient de prévenir les risques de propagation de l'épidémie de covid-19 au sein des établissements scolaires et des communes concernées ;

Sur demande de Monsieur le directeur académique des services de l'éducation nationale du Puy-de-Dôme ;

Sur avis de monsieur le délégué territorial de l'Agence Régionale de Santé;

Vu l'urgence,

# **ARRÊTE**

## Article premier :

L'ensemble des classes du collège Mortaix, situé 7 chemin Sainte Marcelle à Pont-du-Château (63430), sont fermées à compter du 19 janvier jusqu'au 22 janvier 2021 inclus.

## Article 2:

Monsieur le Marie, Monsieur le président du conseil départemental du Puy-de-Dôme, Monsieur le responsable territorial de l'agence régionale de santé, Madame la directrice départementale de la cohésion sociale par intérim, Monsieur le directeur départemental de la sécurité publique du Puy-de-Dôme, Monsieur le directeur académique des services de l'éducation nationale sont informés du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

## Article 3:

Le présent arrêté abroge l'arrêté préfectoral n° 20210050 du 17 janvier 2021.

## Article 4:

Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Fait à Clermont-Ferrand, le 18 janvier 2024

Pour le Préfet et par délégation, Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet,

Romain RAGOT